Image not found or type unknown

incohérence entre contrat et bulletin de salaire

Par **pandawokwok**, le **10/04/2013** à **17:48**

Bonjour,

il y a une bonne année, je signais un contrat dans une entreprise de logistique auprès de laquelle j'avais postulé comme manutentionnaire.

j'ai signé un contrat qui dit que je suis embauché en qualité de "cariste logistique" au coefficient 0125L, statut ouvrier.

sur chaque bulletin de salaire depuis le premier mois ou j'ai commencé à travailler dans cette entreprise, apparait comme intitulé de poste "manutentionnaire" et comme coefficient "115".

mon taux horaire de départ était de 9.219. mon taux horaire aujourd'hui est de 9.593.

quelqu'un peut t'il me dire si mon taux horaire correspond malgré tout au coefficient 125L?

J'aimerais également savoir si jamais mon employeur se trouve effectivement fautif sur le taux horaire qui est le mien depuis mon embauche, devra t'il me verser l'argent non versé rétroactivement?

Par **P.M.**, le **10/04/2013** à **21:25**

Bonjour,
Le salaire minimum figure à la Convention Collective applicable et son intitulé doit figurer sur le bulletin de paie...
Il faudrait savoir quelle est la fonction réellement exercée mais normalement l'employeur aurait dû respecter le contrat de travail et éventuellement il devrait faire une régularisation rétroactivement...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés